



● ● ● ●  
Conseil communautaire

23 novembre 2023

## Rapport de présentation

## ORDRE DU JOUR

### I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre 2023

#### Direction exécutive

1. Budget principal : décision modificative n°3
2. Budgets annexes eau potable et assainissement en délégation de service public : comptes de gestion, comptes administratifs et décisions modificatives
3. Pacte financier, fiscal et de solidarité : mise en œuvre des actions portant partage de fiscalité sur les zones d'activités économiques

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2023 au 31/10/2023*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par le vice-président délégué, du 01/10/2023 au 31/10/2023*

#### Développement et cohérence territoriale

4. Octroi d'une garantie d'emprunt pour du logement social – bailleur Alpes Isère Habitat (AIH) – construction de 31 logements sociaux à Saint Chef, « Le Clos du Ruisseau »

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2023 au 31/10/2023*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par le vice-président délégué, du 01/10/2023 au 31/10/2023*

#### Transition et ingénierie

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2023 au 31/10/2023*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par le vice-président délégué, du 01/10/2023 au 31/10/2023*

#### Services à la population

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par le vice-président délégué, du 01/10/2023 au 31/10/2023*

### II. Questions diverses

**1. Budget principal : décision modificative n°3**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charges des finances et des déchets**

**RAPPORT**

Pour rappel, deux Décisions Modificatives (DM) sont intervenues sur le budget principal, pour cet exercice 2023 :

- DM n°1 : crédits nécessaires à la finalisation des opérations de clôture du budget annexe construction location.
- DM n°2 : avance consentie au Syndicat Intercommunal de la Rivière artificielle de canoë-kayak de l'Isle de la SErre (SIRISE), dans le cadre de Terre de jeux 2024.

Il est nécessaire aujourd'hui par une troisième décision modificative de prévoir des évolutions de crédits sur plusieurs chapitres.

**1<sup>er</sup> point : correction d'une erreur de chapitres**

La décision modificative n°1 prévoyant des crédits de recettes et de dépenses relatifs à des écritures d'ordre afin de finaliser la clôture du budget annexe construction location porte, par erreur de plume, sur des chapitres erronés.

Il s'agit donc de prévoir les crédits sur les chapitres 041 en lieu et place des chapitres 040.

L'impact est neutre budgétairement.

**2<sup>ème</sup> point : Soulte – déchets**

La soulte versée par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND), à la sortie de ce syndicat, fait l'objet d'un reversement à SYCLUM.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 10, en dépenses d'investissement, pour un montant de 421 000 €.

Au chapitre 65, l'enveloppe de 61 000 € n'entraîne pas de crédits supplémentaires nécessaires, ceux-ci pouvant être absorbés par le disponible sur ce chapitre.

L'impact budgétaire sur la section d'investissement, en dépenses, entraîne une diminution de l'enveloppe d'équilibre au chapitre 23, pour un montant identique.

**3<sup>ème</sup> point : Chapitre 014 Atténuations de produits**

Sont prévus à ce chapitre, les crédits en dépenses de fonctionnement pour :

- Les attributions de compensation versées aux communes = 9 538 340 €
- Le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) = 728 700 €
- Le reversement de la taxe de séjour à l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) = 170 000 € (correspondant à la taxe de séjour perçue en 2022) et 20 000 € pour le reversement de la taxe additionnelle au département.

Des dégrèvements fiscaux sont intervenus sur ce chapitre au titre de la TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) pour 1 900 € et de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 49 000 €.

Pour information, en application de l'article 1960 du Code Général des Impôts (CGI), les dégrèvements en matière d'impôts directs et de taxes assimilées qui ne donnent pas lieu à un prélèvement pour frais de non-valeurs au profit de l'État sont supportés par la collectivité intéressée. En conséquence, les dégrèvements relatifs à la TASCOM doivent être pris en charge par l'établissement public de coopération intercommunale au profit duquel la taxe a été établie.

Parallèlement, il en va de même pour la taxe GEMAPI, en vertu de l'article 1530 bis du même code. Ce dernier prévoit que les dégrèvements accordés par suite d'une imposition établie à tort sont à la charge de la collectivité. Ils s'imputent sur les versements mensuels de fiscalité. Ils ne sont donc pas compensés et constituent une dépense.

Ces crédits n'ont pas été prévus initialement au budget et il convient donc de prévoir une enveloppe de crédits complémentaires sur le chapitre 014 pour 60 000 €.

#### **4<sup>ème</sup> point : charges de personnel (012)**

Les postes créés en cours d'année et les recrutements échelonnés ont permis de ne pas entraîner de besoins en crédits supplémentaires en lien avec l'évolution des effectifs permanents, cette dernière est conforme aux prévisions budgétaires.

Néanmoins, la forte augmentation de la demande en accueil de loisir conjuguée à la nette amélioration de nos capacités de recrutement sur ce secteur ont conduit (hors intégration des deux structures en Délégation de Service Public (DSP) de Salagnon et de Saint Marcel Bel Accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2023) à un renforcement de nos effectifs non permanents équivalent à 7 Équivalents Temps Plein (ETP) sur les différentes périodes de référence par rapport à la projection 2023, pour une augmentation moyenne de nos capacités d'accueil de 22 enfants sur les vacances scolaires et 210 enfants les mercredis. Le coût supplémentaire projeté en termes de masse salariale est évalué à 160 000 € pour une projection de recettes familles supplémentaires de 68 000 €.

Différents éléments exogènes et réglementaires impactent également fortement la consommation des crédits inscrits à ce chapitre en 2023.

En premier lieu, le 28 juin 2023, le ministère de la fonction publique a précisé que la rémunération des 5,7 millions d'agents publics allait être revalorisée de 1,5 % dès le 1<sup>er</sup> juillet. Cette revalorisation du point d'indice est importante pour la deuxième année consécutive, car elle s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte économique où l'inflation est très forte. Son coût projeté sur l'année 2022 s'élève à 88 000 €.

Ce décret a également pour objet, l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (concernant notamment les 9 premiers échelons de l'échelle C1, les 7 premiers échelons de l'échelle C2 et les 3 premiers échelons de l'échelle C3) pour un coût projeté de 30 000 €.

De même, les évolutions successives du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> mai ont impacté fortement les grilles de rémunération de catégorie C. Leur coût projeté sur l'année 2023 s'élève à 55 000 €.

L'ensemble des revalorisations réglementaires se traduisent donc par un coût supplémentaire de 173 000 €.

Un mandatement imprévu enfin, lié à une régularisation de notre assurance statutaire est intervenu 3<sup>ème</sup> trimestre 2023. Son montant s'élève à 28 000 €.

Enfin, si les crédits relatifs à la mise en place des tickets restaurants ont bien été prévus initialement au budget primitif, des écritures comptables sont nécessaires et exigées afin de prendre en compte la part salariale de prise en charge des dits tickets.

Ainsi, pour 2023, ce sont 50 000 euros de dépenses supplémentaires sur le chapitre 012, neutralisés par une recette au chapitre 013 – atténuation de charges du même montant.

Les crédits nécessaires aux éléments précisées ci-dessus sont à inscrire :

- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 pour 411 000 €
- En recettes de fonctionnement, au chapitre 013 pour 50 000 €.

### **5<sup>ème</sup> point : recettes de fiscalité**

Suite aux différentes notifications relatives aux recettes de fiscalité, l'enveloppe complémentaire de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) allouée au titre de la compensation de la perte de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) s'élève à 190 000 €.

Ainsi, les crédits de recettes relatifs à la fiscalité à inscrire pour cette décision modificative s'élèvent à 190 000 €.

### **Impact budgétaire et équilibre de la section de fonctionnement :**

<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Chapitre 73 (fiscalité)	+ 190 000 €	Chapitre 012	+ 411 000 €
Chapitre 75	+ 50 000 €	Chapitre 014	+ 60 000 €
		Chapitre 65	- 231 000 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>240 000 €</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>240 000 €</u></b>

Au regard des éléments décrits ci-dessus, des crédits à inscrire tant en dépenses, qu'en recettes, un travail d'analyse a été mené sur le chapitre 65 afin d'identifier les crédits inscrits au budget primitif et qui seront non consommés sur l'exercice 2023. Ainsi, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de diminuer les crédits inscrits au chapitre 65 pour 231 000 €, crédits disponibles et dont la consommation sur l'exercice 2023 n'est pas prévue.

Le rééquilibrage au sein de la section de fonctionnement permet de poursuivre la stratégie budgétaire définie selon laquelle le taux d'épargne doit s'élever à minima à 10%.

- **Le président propose au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal.**

## **2. Budgets annexes eau potable et assainissement en délégation de service public : comptes de gestion, comptes administratifs et décisions modificatives**

➔ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charges des finances et des déchets**

### **RAPPORT**

Suite à la dissolution des budgets annexes eau et assainissement en Délégation de Service Public (DSP) au 31 juillet dernier, il convient de poursuivre la démarche et de procéder à l'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion de ces deux budgets (pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2023).

Pour rappel, des budgets primitifs ont été votés en mars 2023 prévoyant uniquement les crédits liés aux opérations à réaliser. Les crédits nécessaires à l'exercice de ces activités ont été inscrits sur les budgets annexes eau potable et assainissement en régie.

#### **Budget annexe eau potable en DSP**

Aucune écriture n'a été réalisée sur le budget annexe eau potable en DSP, mis à part le titre au compte 1068 liée à l'affectation du résultat en investissement.

Les résultats de clôture à l'issue de cet exercice 2023 (1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 juillet 2023) s'établissent à :

- 651 946,99 € en excédent de fonctionnement.
- 679 158,50 € en excédent d'investissement.

#### **● Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe eau potable en DSP.**

Ces résultats doivent être repris par décision modificative au budget annexe eau potable :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 651 946,99 € de crédits supplémentaires
- Au compte 001, en recettes d'investissement, 679 158,50 € de crédits supplémentaires.

Afin d'équilibrer le budget modifié, il convient en fonctionnement d'inscrire :

- Au 002, en recettes de fonctionnement le résultat indiqué ci-dessus.
- Au 023 – virement à la section d'investissement, en dépenses de fonctionnement, les crédits d'un montant identique.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient :

- De prendre en compte en recettes, le résultat au 001, pour le montant indiqué ci-dessus d'une part et le virement de la section de fonctionnement au 021
- De diminuer l'enveloppe de crédits inscrite au chapitre 16, recettes d'emprunt prévue initialement pour équilibrer le budget dans l'attente de la reprise des résultats
- De diminuer l'enveloppe de crédits de dépenses au chapitre 23 pour 240 K €.

#### **● Le président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative du budget annexe eau potable.**

#### **Budget annexe assainissement en DSP**

Des écritures liées aux emprunts déjà pris en charge par le trésor public sur le début d'exercice, ont été passées sur ce budget annexe.

Les résultats de clôture à l'issue de cet exercice 2023 (1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 juillet 2023) s'établissent à :

- 1 085 577,95 € en excédent de fonctionnement
- 1 941 624,32 € en excédent d'investissement.

**Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe assainissement en DSP**

Ces résultats doivent être repris par décision modificative au budget annexe assainissement :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 1 085 577,95 € de crédits supplémentaires
- Au compte 001, en recettes d'investissement, 1 941 624,32 € de crédits supplémentaires.

Afin d'équilibrer le budget modifié, il convient en fonctionnement d'inscrire :

- Au 002, en recettes de fonctionnement le résultat indiqué ci-dessus
- Au 023 – virement à la section d'investissement, en dépenses de fonctionnement, les crédits d'un montant identique.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient :

- De prendre en compte en recettes, le résultat au 001, pour le montant indiqué ci-dessus d'une part et le virement de la section de fonctionnement au 021
- De diminuer l'enveloppe de crédits inscrite au chapitre 16, recettes d'emprunt prévue initialement pour équilibrer le budget dans l'attente de la reprise des résultats
- D'inscrire une enveloppe d'équilibre au chapitre 23, en dépenses pour 1,811 M €.

**Le président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative du budget annexe assainissement.**

### **3. Pacte financier, fiscal et de solidarité : mise en œuvre des actions portant partage de fiscalité sur les zones d'activités économiques**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

#### **RAPPORT**

Le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) a été approuvé par le conseil communautaire, par délibération du 12 juillet 2023. Ce pacte a été élaboré en concertation avec l'ensemble des élus communaux et communautaires, au cours de différents temps : rencontres avec les maires, deux séminaires, un comité de travail finances, le forum des élus en juin dernier.

Il s'agit d'un document de coopération entre la communauté de communes et les communes membres, portant sur trois volets :

- Politique financière et de solidarité
- Politique fiscale et partage de fiscalité
- Politique de mutualisation et d'exercice des compétences.

Désormais, il convient de mettre en application les actions votées dans le cadre de ce PFFS. Les premières délibérations proposées portent sur le partage de fiscalité sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) :

#### **- Partage de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par les communes sur les zones d'activités économiques.**

La loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui crée ou gère une ZAE, de percevoir une part communale de la TFPB acquittée par les entreprises implantées sur cette zone.

Le PFFS prévoit donc le partage de la TFPB perçue par les communes sur ces zones d'activités, dans la proportion de 50% pour la communauté de communes et 50% pour la commune. Ces mesures s'appliqueront sur toute ZAE nouvelle, extension de ZAE existante et ZAE sur lesquelles demeurent au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des terrains restants vacants.

Ainsi, les modalités de mise en œuvre de ce partage de fiscalité font l'objet d'une convention devant être adoptée par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes concernées.

#### **- Partage de la Taxe d'Aménagement (TA) perçue par les communes sur les zones d'activités économiques**

Conformément à l'article 1379 du code général des impôts, les communes perçoivent la taxe d'aménagement. En parallèle, l'article 1639 A bis du même code prévoit la possibilité, sur délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres, du reversement par la commune de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

De fait, les ZAE relevant de la compétence intercommunale, la communauté de communes porte les dépenses d'investissement nécessaires à l'aménagement et à la viabilisation des zones.

Ainsi, le PFFS prévoit le partage de la taxe d'aménagement versée par les entreprises s'implantant sur ces zones et perçue par les communes, dans la proportion de 80% pour les Balcons du Dauphiné et 20% pour la commune, pour toute nouvelle construction ou extension d'établissement.

A l'instar du partage de la TFPB, les modalités de mise en œuvre de ce partage de la taxe d'aménagement font l'objet d'une convention devant être adoptée par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes concernées.

Ces mesures s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est précisé qu'à ce jour, 15 communes sont concernées pour 21 ZAE.

- Le président propose au conseil communautaire d'adopter :**
- **les termes de la convention de partage de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes sur les zones d'activités économiques ;**
  - **les termes de la convention de partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités économiques.**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2023 au 31/10/2023*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
104	Appel à projets transitions et mobilités durables Attribution d'une aide financière – Projet n°49 Éclairage bâtiments communaux - Saint Romain de Jalionas		15 934 €	
105	Appel à projets transitions et mobilités durables Attribution d'une aide financière – Projet n°52 Éclairage du complexe sportif - Porcieu Amblagnieu		13 574 €	
106	Appel à projets transitions et mobilités durables Attribution d'une aide financière – Projet n°54 Création d'un réseau de chemins - Hieres sur Amby		24 223 €	
107	Appel à projets transitions et mobilités durables Attribution d'une aide financière – Projet n°55 Isolation salle des fêtes - Vignieu		1 808 €	
108	Appel à projets transitions et mobilités durables Attribution d'une aide financière – Projet n°66 Éclairage de l'église - Arandon-Passins		2 776 €	
112	Appel à projets transitions et mobilités durables Attribution d'une subvention – Projet n°68 Création d'une cour d'école écologique - Moras		13 266 €	

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par le vice-président délégué, du 01/10/2023 au 31/10/2023*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
150	Attribution marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - refonte site internet et création d'un portail territorial citoyen – Société Silaos		39 675 € HT	
162	Signature de l'avenant n°2 au marché de prestations de nettoyage et d'entretien des différents bâtiments et équipements de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et des bureaux d'information de l'office du tourisme - Lot n°1 : le site administratif d'Arandon-Passins - STEM Propreté - pour la période du 1er novembre au 31 janvier 2023 – vidage des poubelles extérieures et des cendriers		199,80 € TTC	
163	Signature avenant n° 3 marché de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments de la communauté de communes - Lot n° 5 : les sites communautaires - Secteur ouest- société Optipropre Services		3 856,89 € HT	

170	Attribution marché d'assurance dommage aux biens – Groupama - pour une durée de 4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024		83 257,20 € TTC	
-----	---	--	-----------------	--

**4. Octroi d'une garantie d'emprunt pour du logement social – bailleur Alpes Isère Habitat (AIH) – construction de 31 logements sociaux à Saint Chef, « Le Clos du Ruisseau »**

→ **Rapporteur : monsieur Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement**

**RAPPORT**

Par délibération du 17 décembre 2020, la communauté de communes a approuvé les règles et le règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la production et la réhabilitation des logements sociaux du territoire des Balcons du Dauphiné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le principe est celui de l'octroi d'une garantie aux emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'opérations de rénovation ou de construction de logements locatifs sociaux.

La garantie communautaire est fixée à 35 % du montant du prêt à condition que la commune, siège de l'opération, ait préalablement délibéré pour octroyer sa garantie à minima à même hauteur.

Par courrier du 12 octobre 2023, le bailleur Alpes Isère Habitat (AIH) a adressé à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné une demande de garantie de prêt pour l'opération de construction de 31 logements sociaux (19 PLUS-12 PLAI) « Le Clos du Ruisseau », à Saint-Chef.

Les caractéristiques du contrat de prêt n°148237, souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêts	Montants	Durées
PLUS	2 096 889 €	40 ANS
PLUS Foncier	415 674 €	50 ANS
PLAI	1 113 778 €	40 ANS
PLAI Foncier	249 711 €	50 ANS
TOTAL	3 876 052 €	

La communauté de communes est sollicitée pour l'octroi d'une garantie de 35% du montant du prêt, soit une garantie communautaire de 1 356 618,20 €.

Il est précisé que, par délibération du 04 octobre 2023, la commune de Saint-Chef a également octroyé sa garantie à hauteur de 35 %. La garantie est par ailleurs prise en charge à hauteur de 15 % par le conseil départemental de l'Isère et 15% par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

Il convient également de noter que cette opération a bénéficié d'une aide de 95 532,50 € octroyée par décision du bureau communautaire du 28 février 2022 au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 des Balcons du Dauphiné.

**Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'octroi de la garantie d'emprunt telle qu'exposée ainsi que le contrat de prêt correspondant.**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2023 au 31/10/2023*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
109	Acquisition des parcelles AD 119 et AD130 appartenant à monsieur René Messin, situées au lieu-dit « Chevrin » sur la commune de Saint-Victor-de-Morestel et classées en zone humide (intérêt et opportunité pour la préservation de la ressource en eau)		1 764 €	
110	Rénovation énergétique et réhabilitation d'un logement communal - octroi d'une subvention Programme Local de l'Habitat (PLH) à la commune de Brangues		15 750 €	

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par le vice-président délégué, du 01/10/2023 au 31/10/2023*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
143	Entretien du foncier de la ZA Petites Champagnes à Hyères sur Amby - Contrats de prêt à usage agricole pour exploitation du foncier, jusqu'au 31 août 2024			x

## Transition et ingénierie

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2023 au 31/10/2023*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
111	Avenant n°1 au marché de prestation de service pour la réalisation de la procédure de protection et d'autorisation des captages d'eau potable – Bureau d'études Cohérence - nouveau montant global du marché : 49 648.83 € HT		1 160,33 € HT	

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par le vice-président délégué, du 01/10/2023 au 31/10/2023*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
151	Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la voie verte au carrefour avec la RD 65b à Saint Romain de Jalionas		10 656 € TTC	
164	Avenant n°2 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°5 : gros œuvre – curage – Entreprise Nombret - Nouveau montant global du marché : 363 737,78 € HT		64 000 € HT	
165	Avenant n°1 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°13 : carrelage, faïences – Entreprise Bertrand Nouveau montant global du marché : 88 725,73 € HT		5 315 € HT	

166	Avenant n°1 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°11 : menuiseries intérieures – Entreprise Chanut - Nouveau montant global du marché : 92 747,45 € HT		17 031,30 € HT	
167	Avenant n°1 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°6 : charpente – couverture – zinguerie – Entreprise Hugonnard - Nouveau montant global du marché : 130 768,87 € HT		25 730 € HT	
168	Avenant n°2 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°10 : cloisons – doublages – faux plafonds – peinture – Entreprise EDP - Nouveau montant global du marché : 156 529,43 €		15 463,96 € HT	
169	Avenant n°1 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°12 : menuiseries d'agencement – Entreprise Chanut - Nouveau montant global du marché : 81 500,98 € HT		4 980,88 € HT	

### Services à la population

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par le vice-président délégué, du 01/10/2023 au 31/10/2023

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
99	Demande de subvention auprès du département de l'Isère - Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants - Pom' de reinette	4 295,36 €		
100	Demande de subvention auprès du département de l'Isère - Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants - Isle aux enfants	1 899,32 €		
101	Demande de subvention auprès du département de l'Isère - Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants - halte-garderie itinérante Bébébus	1 494,43 €		
102	Demande de subvention auprès du département de l'Isère - Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants - Les Galopins	1 617,86 €		

III. Questions diverses